

2023/3

DÉCISION MP 2023/3
Approuvant le contrat de location et maintenance
d'un T.P.E avec la société Cilea Monétique

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat de location et maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.),

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de la société Cilea Monétique,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De passer avec la société Cilea Monétique – 1 boulevard Jean Monnet – 44407 REZE Cedex - un contrat de location et maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an (renouvelable trois fois par tacite reconduction) à compter du 1er janvier 2023, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le contrat est conclu pour un montant ferme de 358€ HT soit 430,56€ TTC par an.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 19 janvier 2023

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Grand Paris Sud Seine Essonne Senan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE
Terminal de Paiement Electronique**

Date de prise d'effet : 01/01/2023
Date d'échéance : 31/12/2023

Entre **CILEA MONETIQUE**, d'une part,

et Raison sociale : **MAIRIE DE VILLABE**

Adresse : 34bis Avenue du 8 Mai 1945

CP : 91100

Ville : VILLABE

Tél : 01 69 11 24 78

Fax : 01 60 86 29 53

Email : scolaire@mairie-villabe.fr

R C S :

représenté par : **Monsieur Le Maire**

ci-après nommé "**CLIENT**", d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1- OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire, la location et les conditions d'entretien nécessaires au bon fonctionnement des TPE et logiciels nommés au paragraphe 1 :

2- PRESTATIONS

CILEA MONETIQUE met à disposition du client le matériel choisi et conforme aux besoins du client.

A la demande du client, le matériel pourra être mis en conformité en cours de location et ne fera l'objet d'aucune facturation

1- CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE		
TYPE DE MATERIEL(S)	Numéro Série	Redevance annuelle H.T
<p>1 - TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE</p> <p>MARQUE : INGENICO</p> <p>MODELE : IWL 250 3 G En sans contact N° série :</p> <p>Lieu d'utilisation ; Maire de Villabe 91100 Service scolaire</p> <p>Compris abonnement Transacom GPRS (transport des flux monétiques)</p>		<p>29.90 € / Mois / TPE</p> <p>SOIT SUR 12 Mois 358.80 € HT</p>
	TOTAL (H.T)	358.80 €

TOTAL € HT	358,00 €
TVA 20,00 %	71.76 €
TOTAL € TTC	430.56 €

Suite au verso

CILEA MONETIQUE s'engage à assurer la mise à disposition et la maintenance du matériel désigné au recto et de le maintenir en bon état de fonctionnement.

Le client fait appel aux services techniques CILEA MONETIQUE (**hotline 0826 620 110**) pendant les heures d'assistance, soit :

Du LUNDI au VENDREDI de 8H00 à 18H30 – Le SAMEDI de 8H30 à 17H30

Astreinte complémentaire (possible) , en dehors de ces plages, les soirs et week-end.

Le Client doit laisser libre accès au matériel, pendant les heures ouvrables, afin que CILEA MONETIQUE puisse effectuer son intervention ; si tel n'est pas le cas, le déplacement sera facturé hors contrat.

La main d'œuvre et le déplacement sont pris en charge par le présent contrat. *Seules les pièces détachées seront facturées au Client (batterie, cordons, alimentation ...) et la mise en sécurité du TPE (PCI/PED)*

Equipement sous contrat de maintenance : L'utilisateur contacte la Hotline pour le niveau 1.

Pour le niveau 2 (panne non résolue par téléphone). Cilea Monétique dépanne en envoyant un équipement de remplacement de gamme équivalente via transporteur à J+1, pour un incident déclaré avant 16H00. A réception l'utilisateur connecte le TPE. La Hotline l'assiste pour la connexion. Si problème non résolu déplacement d'un technicien.

L'assistance est réservée aux personnes ayant suivi la formation. Dans le cas où l'entreprise change de personnel, une formation complémentaire devra être effectuée auprès des nouveaux opérateurs (trices).

3- EXCLUSIONS ET RESPONSABILITE

CILEA MONETIQUE ne pourra assurer le service de ses prestations d'assistance en cas :

- de pannes dues aux négligences, aux défauts d'utilisation, de surveillance ou d'entretien des systèmes,
- de perturbations provoquées par des coupures ou micro-coupures d'origine électrique,
- d'interventions extérieures sur les matériels et leur environnement (y compris les importations accidentelles de virus dans le système),
- Ecoulement de liquide, oxydation, pannes résultants d'une utilisation anormale, pièces manquantes, chute du TPE, plasturgie endommagée. Pour ces cas un devis de réparation sera proposé pour acceptation.

Il est de la responsabilité du client de souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces accidents ainsi qu'à la perte d'exploitation correspondante.

La responsabilité de **CILEA MONETIQUE** ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le dysfonctionnement du système.

4- PRIX ET PAIEMENT. Le client paye le montant total de la prestation choisie par règlement comptant ou par virements au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Les frais de port des envois sont à la charge du client. Le tarif est ferme durant toute la durée du contrat.

Toute intervention due à des conséquences électrique ou/et virus sont facturables.

5- DUREE ET RESILIATION. Le contrat a une durée de 12 MOIS. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder 4 ans.

Toute demande de résiliation par l'une ou l'autre des parties devra être confirmée par courrier avec Accusé de Réception, 90 jours avant la date d'échéance annuelle.

CILEA MONETIQUE pourra résilier de plein droit la location dans les cas suivants :

- Les sommes dues par le client à **CILEA MONETIQUE** n'ont pas été acquittées dans les délais prévus, aux conditions de règlements définies dans le présent contrat.
- La non-acceptation du client de la mise à niveau du matériel, conformément à la réglementation.

6- PENALITES DE RETARD

En cas de règlement après la date d'échéance indiquée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées, calculées au taux de l'intérêt légal majoré de 4%.

7- DISPOSITIONS PARTICULIERES. Ce contrat d'assistance n'est ni transmissible, ni cessible. Toute extension du contrat, par acquisition de nouveaux TPE, se fera par simple additif.

En cas de litige éventuel, le Tribunal Administratif de Nantes (44) sera seul compétent.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 091-219106598-20230119-DEC202303-CC

Fait à Villabé, le
POUR LE CLIENT
NOM : DIRAT Karel
(1) Qualité du signataire:
Maire

Cachet et signature

(1) Mention "Lu et Approuvé, bon pour accord"

"Lu et Approuvé, bon pour accord"



POUR CILEA MONETIQUE

NOM : Ulric AYMARD

Cachet et signature

